



Mes droits pour un devis non signé

Par **arlanc1**, le **19/03/2015** à **19:42**

bonjour,

début décembre je suis contacté par une cliente pour un ramonage sur un conduit qui a pris feu. Après visite technique il faut changer le conduit. Elle fait ses démarches auprès de son assurance et un expert vient et me convoque en me demandant des devis. Après expertise il accorde 75% de la somme à la cliente et me demande de commencer les travaux. Pour la confirmation la cliente me verse un acompte (mais les devis ne sont pas signés). Le jour du début des travaux le mari rentre de voyage et les refuse. Le 11/03/2015 l'expert appelle les clients et leur demande de me convoquer pour le lendemain. Je me présente et l'expert donne raison au mari et me demande le remboursement de l'acompte. Je voudrais savoir si j'ai recours en sachant qu'il est mentionné sur mes devis qu'ils sont valables un mois.